

DURÉE

1,00000 jours (soit 8 heures)

PRIX

500 € par participant

Soit 600 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

- Experts privés
- Avocats
- Experts de justice
- Experts d'assurances
- Juristes
- Gestionnaires sinistres
- Maîtres d'oeuvre
- Assureurs

Pour les huissiers de justice, greffiers de tribunaux de commerce, commissaires-priseurs judiciaires et avocats aux conseils, la durée de la formation continue obligatoire est de vingt heures par an ou quarante heures sur deux années consécutives

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

- Appréhender le rôle de l'expertise amiable
- Définition du mandat
- Comprendre le déroulement d'une expertise amiable

**PROGRAMME**

- La terminologie en expertise amiable : (l'expert n'est pas que technicien)
- La déontologie et les qualités personnelles (cfc norme NF X 50-110)
- La nécessité de définir l'objectif de la mission confiée et le devoir de conseil
- La prévention du contentieux judiciaire : conciliation/médiation/arbitrage
- L'efficacité d'une expertise amiable (contradiction, preuve, exhaustivité...)
- Qualité d'une expertise selon la norme NF X 50-110
- Points clés d'une expertise selon la norme NF X 50-110
- Déroulement d'une opération d'expertise amiable

**VALIDATION**

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié **QUALIOPI**

Répond à l'obligation de formation continue des experts judiciaires : **décret n°2004-1463**

du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires



